

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 683

présenté par  
M. Millienne

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser les »

les mots :

« les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.